

## Décision n° D2022\_064

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-11, R 2124-2 1°, R 2162-2 et R 2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**décide**

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises relatif au marché de fournitures de vaccins méningococciques conjugués de séro groupe C en seringues pré-remplies pour enfants et adultes répartis dans les centres de vaccination du dispositif départemental (DPAS/PMI) ;



- **DE CONCLURE un accord-cadre à bon de commande avec un montant minimum de 500 000 euros HT et un montant maximum de 1 200 000 euros HT, non-alloté, mono-attributaire, passé en appel d'offre ouvert pour une durée de 4 ans ;**
- DE SIGNER le marché correspondant après décision de la commission d'appel d'offres, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220530-D2022\_064-AR